

## Covid-19 : Aide IRCCEM



**En attente de la communication officielle**

Suite à la crise Covid-19 les assistantes maternelles et les salariés du particuliers employeur pourraient faire face à une perte de ressources, en se retrouvant notamment en diminution d'activité assimilée à du chômage partiel pendant la période de confinement mars avril.

De ce fait, l'IRCCEM a décidé de mettre en place une aide budgétaire permettant la prise en charge à hauteur de **300 €** de factures non acquittées en raison de perte de revenus liée à la situation de chômage partiel pour la période de mars et avril.

### **Conditions d'obtention :**

- Etre salarié du particulier employeur ou assistante maternelle depuis au moins 3 mois
- Et avoir effectué au moins 8h par mois dans le secteur sur les 3 derniers mois.

### **Documents réclamés :**

- Demande d'Intervention Social (via le Web action Social uniquement)
- RIB
- Pour la diminution d'activité assimilée à du chômage partiel :
  - La déclaration de chômage partiel effectuée par l'employeur

Ou

- Deux bulletins de salaire ; le bulletin de salaire du mois concerné par la diminution d'activité ainsi que le bulletin de salaire du mois précédant. Et une attestation sur l'honneur du salarié précisant que son salaire n'a pas été maintenu par l'employeur sur le mois concerné en raison de la crise sanitaire du Covid -19
- Les justificatifs des créances non acquittées à compter de février 2020 : échéance de loyer ou tableau d'amortissement du crédit immobilier, facture d'électricité, de gaz...

**Jérôme DEPAIX**  
Administrateur IRCCEM – CFTC